

*Initiatives ministérielles*

sont pas présentés. Il y avait bien des fonctionnaires, mais ils étaient assis en retrait.

J'estime que, en règle générale, des agents du secrétariat devraient témoigner devant le comité dans deux circonstances.

Le Règlement de la Chambre énonce très clairement les pouvoirs des comités. Un ministre ne peut pas dire à un comité parlementaire, surtout pas au Comité des comptes publics, que ses représentants vont comparaître dans deux occasions spéciales.

La première est

[. . .] lorsque le vérificateur général a expressément fait des recommandations ou des observations au Conseil du Trésor.

Et la seconde est:

[. . .] lorsque, dans certaines circonstances, il est utile pour le comité d'avoir à sa disposition des représentants du secrétariat qui pourront répondre à des questions sur des politiques particulières du Conseil du Trésor. En dehors de ces deux situations, toutefois, je pense qu'il ne convient pas, de façon générale, que des représentants du secrétariat comparaissent comme témoins pour des questions liées principalement aux activités d'autres ministères.

Le problème, monsieur le Président, c'est que le Conseil du Trésor est censé tenir les cordons de la bourse et élaborer des lignes directrices en matière de dépenses pour les ministères.

Maintenant, nous avons pour pratique que des porte-parole du Conseil du Trésor peuvent comparaître lorsque le vérificateur général est présent ou lorsque des représentants d'autres ministères sont présents.

Il est dit plus loin dans la lettre du ministre:

À notre avis, une telle participation ne servirait pas normalement la responsabilité d'autres ministères envers le Comité des comptes publics. Ces critères gouvernent les arrangements qui ont été expressément pris avec des membres de votre personnel au sujet de la participation du secrétariat à la réunion du comité qui s'est tenue le 28 novembre 1990 et qui portait sur le projet de modernisation du brise-glace, le CCGS *Louis Saint-Laurent*.

Il y a aussi des divergences sur cette question, monsieur le Président. Il continue en ces termes:

Conformément aux discussions tenues avec les hauts fonctionnaires du secrétariat, votre personnel a convenu que mes collaborateurs comparaissent à titre d'observateurs uniquement.

Je puis vous assurer, monsieur le Président, que ce n'est pas du tout ce que j'avais compris.

Il était également convenu que toutes les questions soulevées par le comité au sujet du rôle du Conseil du Trésor feraient promptement l'objet d'une réponse par la suite.

Ce n'est pas «par la suite» que nous voulons des réponses, monsieur le Président, car les comités tiennent des séances, notamment celles où il est question de responsabilité financière, où il s'agit de faire rendre des comptes, précisément pour inviter ces gens-là à répondre aux questions et faire consigner leurs réponses au compte

rendu de la séance. Or, une personne qui était présente ne s'est pas présentée à la table lorsque nous avons demandé à entendre quelqu'un du Conseil du Trésor. Une autre personne l'a fait, mais apparemment personne n'avait vraiment été désigné pour le faire.

Le ministre poursuit:

Quant à la réunion de votre comité du 18 décembre 1990 au sujet du brise-glace *Louis Saint-Laurent*, je vous annonce que M. David McEachran, sous-secrétaire de la Direction de la politique administrative, ou M. Richard Paton, secrétaire adjoint à la même direction, seront présents afin de répondre aux questions du comité sur la politique du Conseil du Trésor concernant la gestion des projets.

Ils sont venus à cette réunion. Il est absurde de dire que des hauts fonctionnaires chargés de conseiller les ministres n'ont pas de rôle à jouer aux séances des comités de la Chambre des communes. Je ne suis pas du tout d'accord que les fonctionnaires du Conseil du Trésor ne devraient pas être présents aux séances auxquelles ils sont invités à répondre au sujet d'autres ministères. Je tiens à le dire bien clairement.

L'ouvrage de Beauséjour établit bien clairement qu'un comité parlementaire peut exiger la production de documents et ainsi de suite, et peut inviter des personnes à comparaître devant lui. Si ces personnes ne veulent pas se présenter, le comité peut adopter une motion leur ordonnant de le faire. Vous le savez très bien, monsieur le Président.

Je veux donc simplement adresser un message aux hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor pour qu'ils sachent qu'ils doivent eux aussi rendre des comptes au Parlement du Canada.

J'espère que le Parlement finira par choisir un président pour le Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale afin que l'on puisse discuter de cette question et prendre une décision.

• (1620)

Je voudrais maintenant vous parler brièvement de Fonction publique 2000 qui est un élément extrêmement important de la politique du gouvernement en matière de gestion des ressources humaines. Notre Comité des comptes publics a recommandé la création d'un comité spécial chargé de se pencher sur les questions touchant le programme en question, car nous avons jugé qu'il fallait procéder à une étude approfondie. Nous n'avons certes pas eu le temps de le faire, même s'il en était question dans le rapport du vérificateur général. Nous avons tenu environ six rencontres à ce sujet et nous avons soumis notre rapport à la Chambre. Le président du Conseil du Trésor a dit souhaiter qu'un comité spécial étudie le programme Fonction publique 2000. Il a ajouté qu'il allait